

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°
2217-LLL-P2**

**RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE
RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA
ZONE RU*-62, D'AMENDER LA ZONE RM-
60, DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE HM-7,
DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES
ET NORMES DE LA ZONE RU*-62 ET DE
MODIFIER LA DÉFINITION DE «
HABITATION MIXTE ».**

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, au 5801 boulevard Cavendish, le 12 juin 2023 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Me Jonathan Shecter, Directeur général

Me Pascalie Tanguay, Directrice des services juridiques et greffière

Florine Agbognihoue, Assistante Greffière, agissant à titre de secrétaire de la réunion

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT N° 2217-LLL-P2

- 2 -

ATTENDU QU'un premier projet de règlement 2217-LLL-P1 a été adopté à la séance ordinaire mensuelle du conseil municipal tenue le 13 février 2023;

ATTENDU Que suite à l'adoption par résolution du premier projet de règlement 2217-LLL-P1, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a tenu une assemblée publique de consultation, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, le mercredi 22 mars 2023;

IL EST DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ par le Règlement n° 2217-LLL-P2 intitulé :

« Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU*-62, d'amender la zone RM-60, de créer la nouvelle zone HM-7, de remplacer la grille des usages et normes de la zone RU*-62 et de modifier la définition de « habitation mixte ». »

Le Règlement n° 2217 intitulé « Règlement de Zonage de la Ville de Côte Saint-Luc », tel qu'amendé de temps à autres, est par les présentes amendé à nouveau comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe « A » du Règlement de zonage n° 2217, le plan de zonage, est amendé pour réduire les limites actuelles de la zone RU*-62 et par l'abrogation de la zone RM-60 pour la création de la nouvelle zone HM-7. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint comme annexe « A ».

ARTICLE 2

L'annexe « B » du Règlement de zonage n° 2217, la grille des usages et des normes, est amendé par le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone RU*-62 par une nouvelle grille des usages et des normes. Le tout tel que montré sur la grille ci-jointe comme annexe « B ».

ARTICLE 3

L'annexe « B » du Règlement de zonage n° 2217, la grille des usages et des normes, est amendé par l'abrogation de la zone RM-60.

ARTICLE 4

L'annexe « B » du Règlement de zonage n° 2217, la grille des usages et des normes, est amendé par l'ajout d'une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone HM-7. Le tout tel que montré sur la grille ci-jointe comme annexe « C ».

ARTICLE 5

Chapitre 1, article 1-9 du Règlement de zonage n° 2217, Définitions, est modifié par le remplacement de la définition de « Habitation mixte (*Mixed dwelling*) » par la suivante :

« Habitation mixte (Mixed Dwelling)

Sauf disposition spécifique incompatible avec la présente définition, les habitations mixtes sont celles dont tout ou une partie du rez-de-chaussée doit être occupé par un ou des usages commerciaux autorisés (ou jouissant de droits acquis en tant qu'usage dérogatoire) et dont l'étage ou les étages sont occupés par un ou des logements. Les étages autres que le rez-de-chaussée peuvent également être occupés par des usages de la classe Services professionnels de quartier. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT N° 2217-LLL-P2

- 3 -

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIERE

COPIE CONFORME



FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

RÈGLEMENT No. 2217-LLL-P2

RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU*-62, D'AMENDER LA ZONE RM-60, DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE HM-7, DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RU*-62 ET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « HABITATION MIXTE »

ADOPTÉ LE : 12 JUIN 2023

EN VIGUEUR LE : _____

COPIE CONFORME